



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 24 août 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Sarah Afendikow), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto) Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Lucie Harreau), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2023_061 : Enfance jeunesse - Tarification des activités périscolaires et extrascolaires

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération DEL2023_036 du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger une coquille dans la rédaction de la dernière délibération relatif à la tarification des activités périscolaires et extrascolaires ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires. Cette nouvelle tarification aux accueils périscolaires et extrascolaires est applicable à compter du 4 septembre 2023 (jour de la rentrée scolaire).

RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif du repas = **(0,004 x quotient) - 1**

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.
Le tarif est plafonné à 7,00 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur le calcul suivant : **(0,002 x quotient) - 0,5**

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus représentent 60 % du prix du repas.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domicilié sur Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif à l'heure = $0,0014 \times \text{quotient}$

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 3,00 euros/ heure.

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domiciliés à l'extérieur de la commune de Champagnier.

Une tarification forfaitaire de 3,00 euros/heure sera appliquée pour les quotients ≤ 2000

Une tarification forfaitaire de 3,50 euros/heure sera appliquée pour les quotients > 2000

En cas d'abus répétés (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période), la municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation : l'enfant sera d'office inscrit au « péri long » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri long » X 2 = pénalité).

En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité (montant « péri long » appliqué 2 fois) pourra être facturé à partir du 3^e retard constaté.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Tarification relative aux enfants habitant à Champagnier et aux enfants des agents communaux

- Tarification linéarisée journée avec repas = $0,0011 \times 10,5 \times \text{quotient} + 3$ (le tarif est plafonné à 29,25 euros).
- Tarification linéarisée matin avec repas = $0,0011 \times 5,5 \times \text{quotient} + 3$ (le tarif est plafonné à 16,75 euros).
- Tarification linéarisée après-midi sans repas = $0,0011 \times 5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 12,50 euros).

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI imposant d'apporter son propre repas, le temps d'animation sera facturé sur le calcul suivant :

- Tarification linéarisée journée et repas non fourni = $0,0011 \times 10,5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 26,25 euros).
- Tarification linéarisée matin et repas non fourni = $0,0011 \times 5,5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 13,75 euros).

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Tarifification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier

Quotient familial	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
≤ 2000	29,25 €	17,00 €	13,00 €
> 2000	31,35 €	19,00 €	15,00 €

Si la commune se trouve dans l'incapacité de fournir un repas (panne électrique, PAI, etc.), la commune ne facturera pas le prix du repas de 3€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires présentées ci-dessus ;
- D'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 4 septembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Hubert COLLAVET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publication le : 29 AOUT 2023